

## Compte rendu des délibérations du conseil municipal du 06 novembre 2007

- Séance du..... 06 novembre 2007                      Nombre de membres en exercice : 13
- Date de la convocation .....26 octobre 2007                      Nombre de votants : 13
- Date d'affichage du compte rendu .....08 novembre 2007                      Nombre de procurations :

*L'an deux mille sept, le six novembre à 20 h 30, le conseil municipal de cette commune dûment convoqué le vingt six octobre deux mil sept, s'est réuni en session extraordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BRAULT, Maire,*

**Présents :** BRAULT Michel, BARBOT James, BEAUMONT Philippe, POUGNARD Dominique, BOUCHAUD Guy, DELGUTTE Stéphanie, FORT Alain, TROUVÉ Yannick, BOUCHENY Patrick, GUIOCHON Rémy, BASTIEN Claire, TESSIER Raymond, SABOURIN Hervé

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** Christine Baverel, secrétaire de mairie

\*\*\*\*\*

### 1. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2007

La lecture du procès-verbal du dernier conseil municipal n'appelle aucune remarque de la part des participants ; il est adopté à l'unanimité.

### 2. ETUDE DE DEVIS

*Tous les devis étudiés ont préalablement été adressés aux conseillers*

#### Toituredupréaude l'école

La toiture du préau de l'école nécessite un traitement de démoissage ainsi que quelques travaux d'entretien. Un seul devis a été reçu : celui de Sébastien Guérin de Fors pour une somme de 2.076,80 HT. En l'absence de point de comparaison, le conseil charge M. Brault d'étudier le devis et de le négocier.

#### Réfectiondelatoituredelapoterie

Trois devis ont été reçus : Entreprise Pailler pour une somme de 7.329,88 € HT, entreprise Guérin pour une somme de 6.966,20 € HT et entreprise Lalu pour un total de 5.078,37 € HT. Sachant que ces trois propositions sont parfaitement comparables, le conseil municipal, après en avoir délibéré choisit le moins-disant, à savoir l'entreprise Patrick Lalu de Fors pour un total de 5.078, 37 € HT.

#### Aménagementd'unabribusdanslepetitlocalduchampde Foire

Deux devis ont été reçus : entreprise Pailler pour une somme de 3.629,15 € HT et entreprise Lalu pour un total de 9.720,60 € HT. Ces deux devis ne peuvent en aucune façon être comparés car ils ne présentent aucune prestation identique. Afin d'obtenir de nouveaux devis établis sur une même base, il est convenu de faire un plan et un descriptif plus précis de l'aménagement souhaité, notamment de prévoir l'ouverture du futur abribus du côté du parking (pour des raisons de sécurité) et de remplacer la porte existante par un cadre fixe en aluminium et une vitre transparente et sécurit.

### 3. Création d'une régie de photocopies

Monsieur le Maire informe les participants que la réforme de l'urbanisme implique qu'un grand nombre de photocopies soient faites par le secrétariat au profit des demandeurs d'autorisations d'urbanisme. La question se pose donc de faire payer ou non ces photocopies aux demandeurs ; si oui, la création d'une régie de recettes s'impose.

Les avis sont partagés : certains conseillers, par principe, souhaitent faire payer une somme (15 cents environ) aux demandeurs de photocopies ; par ailleurs, d'autres pensent que le coût du travail impliqué par la gestion de la régie serait plus onéreux pour la municipalité que le coût des photocopies.

Après débat, il est décidé de reporter la décision à une séance ultérieure ; dans l'intervalle, Christine Baverel devra évaluer plus précisément le temps passé et le nombre de photocopies moyen par dossier.

#### 4. Fermeture du bureau de poste de Fors

Mme Bertineau Directeur des Ventes de La Poste des Deux-Sèvres, a contacté Michel Brault pour faire part de sa volonté de fermer le bureau de poste de Fors - pas assez rentable - à cause d'une sous activité (6 h 30 de travail effectif pour 16 h d'amplitude d'ouverture). Dans un premier courrier du 18 octobre 2007, Mme Bertineau l'informait que La Poste souhaitait l'ouverture d'une agence postale communale ou qu'un commerçant devienne Relais Poste. Dans un second courrier, daté du 25 octobre 2007, Mme Bertineau avisait M. Brault qu'un commerçant de la commune était tout à fait disposé à ouvrir un Relais Poste dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Sachant que La Poste met la commune devant le fait accompli pour ce qui concerne la fermeture du bureau de poste et ne laisse aucune autre alternative à la commune que l'ouverture d'une agence postale communale ou d'un relais Poste commerçant, **le maire et le conseil municipal pensent que La Poste doit assumer son choix et ne pas le faire supporter par les élus et renouvellent la prise de position déjà exprimée en 2005 et en janvier 2007, à savoir :**

- *La municipalité souhaite conserver le bureau de poste de Fors tel qu'il fonctionne aujourd'hui, afin que les usagers puissent bénéficier d'un service public digne de ce nom, d'autant plus que la population de Fors connaît un accroissement régulier ;*
- *Elle refuse de cautionner et de participer même indirectement au démantèlement du service public en milieu rural, sachant que ce problème a fait l'objet d'une circulaire gouvernementale du 03 mars 2005 qui demande expressément de « renoncer à toute réorganisation entraînant une suppression ou une réduction significative du service public en milieu rural, sauf accord des élus concernés ».*
- *La mise en avant de la rentabilité du service postal en mettant l'accent sur les services financiers est contraire au fonctionnement et à l'éthique du service public dont trois des règles d'or sont l'égalité de l'utilisateur devant le service public, la proximité du service et sa pérennité.*

C'est pourquoi ils prennent acte de la décision unilatérale de La Poste de Niort et décident d'écrire à Mme Bertineau Directeur des Ventes de La Poste des Deux-Sèvres afin de lui faire part de leur position et lui poser les questions suivantes :

- **Dans le cadre de l'ouverture d'un Relais Poste commerçant, quelle est la durée du contrat conclu entre La Poste et le commerçant ? ; Que se passe-t-il si le commerçant ferme définitivement ? Que se passe-t-il si le commerçant ferme pour les vacances ? S'il a un remplaçant celui-ci est-il habilité à le remplacer ?**
- **L'indemnité proposée est-elle revalorisée chaque année ? Si oui sur quelles bases ?**

Le courrier sera adressé à La Poste de Niort le vendredi 9 novembre au plus tard.

#### 5. Validation de la décision du CTP du 23 septembre 2007

Monsieur le maire rappelle qu'il a demandé à un agent en poste au secrétariat de la mairie de modifier ses horaires afin de les caler sur les horaires d'ouverture du secrétariat. Cet agent a refusé. La mairie a fait passer La demande auprès de la commission du Comité technique paritaire du 23 septembre dernier ; l'avis du CTP est favorable à la commune à 8 voix pour et 2 voix contre. Il convient donc maintenant, pour valider cet avis, de prendre une délibération et d'informer l'agent par lettre recommandée avec AR ou par remise en mains propres contre décharge.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de valider l'avis du Comité technique paritaire. Les horaires de cet agent seront donc les suivants :

**Le lundi, mardi et jeudi : 9 h 30 / 12 h – 14 h / 18 h**

**Le vendredi : 9 h 30 / 12 h - 14 h / 17 h.**

**Ces horaires seront mis en place à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2007.**

Elle sera informée de la décision du conseil municipal lors d'un entretien avec Monsieur le Maire et par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### 6. Recensement 2008

Philippe Beaumont, adjoint nommé coordinateur du recensement 2008, informe l'assemblée que ce dernier se déroulera du 17 janvier au 16 février 2008 inclus. Il fait part des informations suivantes :

- ➔ La commune sera indemnisée sur la base du recensement de 1999 ; une partie des frais restera donc à sa charge.
- ➔ Sachant qu'il faut compter un agent recenseur pour 250 logements ou 500 habitants, il conviendrait de recruter trois personnes. Leur indemnisation pourrait se faire – comme en 2006 - sur la base du forfait proposé par l'Insee dont le montant n'est pas encore fixé (3,05 € par dossier traité en 2006).

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'ouvrir trois postes d'agents recenseurs, recrutés avec un contrat à durée déterminée d'un mois. Le montant de leur indemnisation sera fixé ultérieurement lorsque le forfait fixé par l'Insee sera connu. Le recrutement se fera par voie de presse, d'affichage et par consultation de la liste des DE.

7. Achat du terrain de la Petousse - décision modificative n°4

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits d'investissement pour l'achat du terrain au lieu-dit La Petousse. La dépense globale est la suivante : 420 € pour les frais d'achat et 418,68 € pour les frais de notaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal ouvre une opération d'investissement intitulée « *achat de terrain au lieu-dit La Petousse* » et accepte la décision modificative suivante :

**Décision modificative n° 4**

CREDITS A REDUIRE				
CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
204	20418	218	<i>Extension des réseaux d'électrification</i>	- 850,00 €
CREDITS A OUVRIR				
CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
21	2111	243	<i>Achat de terrain au lieu-dit La Petousse</i>	+ 850,00 €

8. Renonciation au DPU sur les parcelles du lotissement Les Grolettes

Monsieur le maire expose qu'il a été saisi d'une demande de Maître Boutineau, notaire à Prahecq, pour prendre une délibération excluant ce lotissement du droit de préemption urbain afin de faciliter le règlement administratif du dossier.

Monsieur le maire rappelle que, par délibération du 27 avril 2004, la commune de Fors a voté un droit de préemption urbain (D.P.U.) sur l'ensemble du territoire de la commune.

Afin de supprimer des formalités administratives lourdes tant pour la mairie que pour le notaire, il propose d'exclure le lotissement des Grolettes » du champ d'application du D.P.U afin d'éviter l'établissement systématique d'une décision de renonciation lors de la vente de chaque lot. En effet, lorsque qu'un lotissement a été autorisé, la commune peut exclure du champ d'application de la D.P.U. la vente des lots issus dudit lotissement. Dans ce cas, la délibération du conseil est valable pour cinq années consécutives.

Vu le Code de l'Urbanisme en ses articles L.211-1, R-211-1 et suivants, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité d'exclure du droit de préemption urbain toutes les parcelles du lotissement précité, pour une durée de cinq ans.**

9. Tarif des annonces publicitaires dans le bulletin municipal 2008

Sur proposition de la Commission bulletin et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil fixent le tarif des annonces publicitaires dans le bulletin municipal 2008 aux sommes suivantes :

**Petit format : 30 € - Grand format 38 € - Crédit Agricole 115 €**

10. Achat de la parcelle de terrain cadastrée ZT 89

Michel Brault fait part aux conseillers d'une demande de M. Jean-Gilles Dutour (Niort) mandataire judiciaire chargé de la liquidation judiciaire de la sarl AVIM qui souhaite céder à la commune une parcelle de terrain cadastrée ZT 89 (lotissement du Nombreuil). Sachant que cette parcelle de 726 m<sup>2</sup>est toute en longueur, le long du chemin rural donnant sur la rue du Château, et qu'il est impossible d'en tirer parti sauf pour des plantations, Monsieur le maire pose aux conseillers la question du bien fondé d'un tel achat.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter l'achat de cette parcelle uniquement pour un euro symbolique.**

11. Plan de référence - Définition des priorités

**La réunion est programmée à 20 h 30 le mercredi 14 novembre 2007.**

Les prospectus d'information seront distribués à la population jeudi et vendredi prochains.

12. Cérémonie du 11 novembre 2007

- rendez-vous à la mairie à 11 h 30
- dépôt de gerbe au monument aux morts
- allocution
- vin d'honneur sous le préau de l'école

13. Réforme de la carte judiciaire

Michel Brault fait part aux conseillers d'une demande de Mme Anne-Marie Martin, bâtonnier de l'ordre des avocats du Barreau de Bressuire, qui sollicite les communes du département afin qu'elles votent une motion de soutien soutenant leur action contre la suppression du Tribunal de grande instance dans le cadre de la réforme de la carte judiciaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, et dans l'esprit d'une action globale de lutte contre la désertification du milieu rural, le conseil municipal vote la motion de soutien visant au maintien du TGI de Bressuire.

\*\*\*\*\*

***Lesconseillers,***

***lemaire,***